

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 07 octobre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÊQUE, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean Marie MAHIEU, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

Mme Emmanuelle BEIGNON a donné pouvoir à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU ;

M. Antoine HAY a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND ;

Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à M. Sébastien KOSLOFF ;

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme GASNIER-MENANTEAU.

N° 20251014 - 03 - Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 DE CAHAGNES

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par 14 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention » **décide** :

→ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté,

→ **de transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération,

→ **de mettre en ligne** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

→ **de renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 23 septembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

